

Domaine : **Élèves**

En vigueur le : 30 janvier 2007 (SP-07-10)

Politique : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

Révisée le : 19 mai 2020 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ENSEIGNANTS RESPONSABLES DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES (ERRÉ)

1. ÉNONCÉ

- 1.1. Selon la Politique/Programme Note n°137, le ministère de l'Éducation de l'Ontario (MÉO) s'attend à ce que les conseils scolaires se fixent comme objectif prioritaire la réussite des élèves. Au sein de chacune de ses écoles secondaires, le Conseil scolaire catholique du Nouvelon (Conseil) doit affecter un enseignement en vue d'appuyer l'initiative Apprentissage jusqu'à 18 ans.
- 1.2. Le MÉO s'attend à ce que les enseignants pour la réussite des élèves dans chaque école aient des tâches étroitement liées aux responsabilités suivantes :
 - 1.2.1. dépistage des élèves à risque de ne pas obtenir leur DÉSO;
 - 1.2.2. sensibilisation du personnel de l'école aux besoins de ces élèves;
 - 1.2.3. suivi du progrès de tels élèves;
 - 1.2.4. appui auprès de cette clientèle dans la récupération de crédits;
 - 1.2.5. élaboration de programmes et de services facilitant la réalisation des objectifs scolaires.

2. BUT DE L'INITIATIVE

- 2.1. Améliorer la réussite des élèves au secondaire, telle que mesurée par :
 - 2.1.1. la récupération de crédits dès la 9^e année;
 - 2.1.2. l'augmentation de l'accumulation de crédits de la 9^e à la 12^e année;
 - 2.1.3. l'augmentation du taux d'obtention du diplôme;
 - 2.1.4. la réduction du taux de décrochage;
 - 2.1.5. l'augmentation de l'aide individuelle accordée aux élèves moins performants.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

- 3.1. L'enseignant pour la réussite des élèves joue un rôle primordial de leader pour soutenir et défendre les élèves à risque.
- 3.2. L'enseignant pour la réussite des élèves s'inscrit globalement dans le cadre d'une approche de services intégrés et d'esprit d'équipe, dans le but d'aider les élèves à risque par l'entremise de liens avec l'école, le conseil scolaire, la collectivité et d'autres ressources.
- 3.3. Les membres du personnel d'orientation et de l'éducation de l'enfance en difficulté travailleront en collaboration avec l'enseignant responsable de la réussite des élèves de

l'école afin d'établir des stratégies de communication avec les écoles nourricières et d'identifier les élèves à risque.

- 3.4. L'enseignant pour la réussite des élèves joue un rôle clé dans la prestation des services suivants :
 - 3.4.1. défense directe des droits des élèves et mentorat;
 - 3.4.2. monitoring des élèves;
 - 3.4.3. enseignement aux élèves (récupération de crédits et autres formes d'intervention);
 - 3.4.4. apprentissage professionnel axé sur les élèves à l'échelle de toute l'école.
- 3.5. Les conseils et les administrations scolaires doivent veiller à ce que le rôle de l'enseignant pour la réussite des élèves soit reconnu et valorisé.
- 3.6. L'enseignant pour la réussite des élèves relève directement du directeur de l'école.
- 3.7. Il doit y avoir une relation de travail étroite entre l'enseignant pour la réussite des élèves et le facilitateur ERRÉ du Conseil. Cette relation devrait comprendre des réunions à intervalles réguliers pour discuter des sujets suivants :
 - 3.7.1. le mentorat de l'enseignement pour la réussite des élèves;
 - 3.7.2. la formation pertinente devant être offerte à l'enseignement pour la réussite des élèves;
 - 3.7.3. le partage des pratiques exemplaires;
 - 3.7.4. la collecte, l'échange et l'analyse de données.
- 3.8. La formation en cours d'emploi de l'enseignant pour la réussite des élèves doit être fournie par le ministère de l'Éducation et par le conseil scolaire.
- 3.9. L'enseignant pour la réussite des élèves travaille en collaboration avec le personnel de l'administration, de l'orientation de l'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage et de l'éducation de l'enfance en difficulté dans le but de promouvoir et d'assurer la bonne coordination des services offerts aux élèves à risque.
- 3.10. L'affectation des enseignants pour la réussite des élèves doit être fondée sur un modèle tenant compte des besoins sur les profils des écoles et sur les critères d'identification des besoins.
- 3.11. Le Conseil affectera le quota d'enseignants pour la réussite des élèves en fonction des besoins des écoles et du profil de celles-ci.
- 3.12. Le Conseil présentera annuellement au MÉO des rapports qui reflètent l'affectation des enseignants pour la réussite des élèves, ainsi que de leurs fonctions et de leurs charges de travail précises.

4. RESPONSABILITÉS

- 4.1. La réussite de cette initiative repose sur la collaboration de divers intervenants. L'enseignant ERRÉ travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires pouvant favoriser la réussite des élèves qui accusent un retard dans l'accumulation de crédits ou qui nécessitent des programmes particuliers pour la récupération de crédits.
- 4.2. **Conseil :**

- 4.2.1. détermine l'allocation d'un enseignant de la réussite de toutes les écoles secondaires en se basant sur les besoins, sur les profils des écoles et sur les critères d'identification des besoins;
- 4.2.2. peut affecter un niveau proportionnel de ressources au sein des très petites écoles;
- 4.2.3. considère les facteurs suivants :
 - 4.2.3.1. Facteurs socio-économiques accessibles par le biais de Statistique Canada, y compris :
 - 4.2.3.1.1. revenu du ménage;
 - 4.2.3.1.2. scolarité du ménage;
 - 4.2.3.1.3. pays d'origine;
 - 4.2.3.1.4. langue maternelle;
 - 4.2.3.1.5. niveaux d'emploi du ménage.
 - 4.2.3.2. Population scolaire :
 - 4.2.3.2.1. nombre total d'élèves
 - 4.2.3.2.2. nombre d'élèves à risque identifiés
 - 4.2.3.2.3. taux d'obtention de diplôme
 - 4.2.3.2.4. taux de décrochage
 - 4.2.3.2.5. réussite du TPCL
 - 4.2.3.2.6. résultats de l'OQRE
 - 4.2.3.2.7. taux d'accumulation de crédits, surtout pour les 9e et 10e années
 - 4.2.3.2.8. données de transition de l'école élémentaire
 - 4.2.3.2.9. nombre d'élèves recommandés pour la récupération de crédits
 - 4.2.3.2.10. persévérance scolaire
 - 4.2.3.2.11. taux de suspension
 - 4.2.3.2.12. taux de renvoi
 - 4.2.3.3. Considérations supplémentaires :
 - 4.2.3.3.1. proximité d'une autre école secondaire
 - 4.2.3.3.2. accès aux ressources communautaires

4.3. **Direction d'école**

- 4.3.1. assurer le bon fonctionnement, de la supervision et de l'évaluation de l'initiative dans son école;
- 4.3.2. fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à la coordination des programmes et des stratégies appuyant la réussite des élèves de la 9^e à la 12^e année;
- 4.3.3. transmettre les renseignements nécessaires pour aider le conseil scolaire à élaborer des profils d'école qui aideront à déterminer l'affectation d'enseignants pour la réussite des élèves;
- 4.3.4. transmettre le relevé de notes des élèves ayant échoué un ou plusieurs cours à l'enseignant de la réussite ainsi qu'à l'équipe responsable de la réussite des élèves.

4.4. **Leader du Programme axé sur la réussite des élèves (PARÉ)**

- 4.4.1. assurer le lien entre le MÉO, les cadres administratifs du Conseil, le facilitateur ERRÉ du Conseil et les directions d'écoles secondaires;
- 4.4.2. assurer la mise en œuvre de l'initiative dans les écoles en ce qui a trait à la formation, à l'accompagnement et à l'appui des ERRÉ. Il s'assure que le facilitateur ERRÉ de même que les enseignants pour la réussite des élèves (ERRÉ) aient à leur disposition les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de l'initiative dans toutes les écoles secondaires du Conseil.

4.5. **Facilitateur ERRÉ**

- 4.5.1. agir comme agent de liaison entre le leader du PARÉ, les directeurs des écoles secondaires et les enseignants pour la réussite des élèves (ERRÉ);
- 4.5.2. coordonner la formation nécessaire à la mise en œuvre de l'initiative dans les écoles et accompagne les ERRÉ dans leurs tâches et responsabilités;
- 4.5.3. communiquer et intégrer les mises à jour de l'initiative aux ERRÉ, conformément aux directives du MÉO ou du Conseil.

4.6. **Enseignants pour la réussite des élèves (ERRÉ)**

- 4.6.1. Étant donné la nature fondamentale et unique de son rôle au sein de l'équipe responsable de la réussite des élèves, l'enseignant pour la réussite des élèves doit posséder certaines qualités particulières, entre autres un nombre suffisant d'années d'expérience en enseignement pour :
 - 4.6.1.1. démontrer des compétences reconnues en enseignement;
 - 4.6.1.2. faire preuve de crédibilité professionnelle au sein de l'école;
 - 4.6.1.3. faire preuve de crédibilité professionnelle au sein de la communauté scolaire en général;
 - 4.6.1.4. comprendre et encourager les buts des initiatives pour la réussite des élèves;
 - 4.6.1.5. posséder la capacité manifeste de développer des relations étroites et fructueuses avec les élèves, le personnel et les parents.
- 4.6.2. L'enseignant pour la réussite des élèves a quatre domaines de responsabilité :
 - 4.6.2.1. **Défense directe des droits des élèves et mentorat des élèves**
 - 4.6.2.1.1. travailler directement avec les élèves à risque identifiés par l'équipe de la réussite des élèves;
 - 4.6.2.1.2. rencontrer régulièrement les élèves en fonction de leurs besoins;
 - 4.6.2.1.3. communiquer au besoin avec les parents/tuteurs des élèves servis;
 - 4.6.2.1.4. déterminer le moment où un élève n'a plus besoin d'un soutien individuel ou ne démontre plus d'intérêt pour un tel soutien;
 - 4.6.2.1.5. déterminer la nature du suivi nécessaire pour les élèves qui n'ont plus besoin d'un soutien individuel ou qui ne démontrent plus d'intérêt pour un tel soutien;

- 4.6.2.1.6. faciliter la transition de la 8^e à la 9^e année en travaillant avec les membres du personnel des écoles élémentaires pour identifier les élèves à risques;
- 4.6.2.1.7. assurer des services de soutien professionnel en collaboration avec le personnel du Conseil ou un autre organisme en fonction des besoins des élèves;
- 4.6.2.1.8. interagir avec l'enseignant du cours afin de former des relations fructueuses visant à soutenir l'élève;
- 4.6.2.1.9. suivre les progrès de l'élève (relevé de notes, devoirs, dates de remise, présence et attitude) en rédigeant régulièrement des rapports normalisés et en s'informant auprès de son enseignant de cours;
- 4.6.2.1.10. informer la direction, ainsi que l'équipe responsable de la réussite des élèves, sur le travail accompli par les élèves lorsque cela est nécessaire;
- 4.6.2.1.11. tenir une liste des suivis pour l'analyse des données longitudinales.

4.6.2.2. Monitoring des élèves

- 4.6.2.2.1. identifier, en collaboration avec l'équipe de la réussite des élèves, les élèves potentiellement à risque selon différents facteurs, dont les renseignements fournis par le département d'orientation et celui de l'enfance en difficulté;
- 4.6.2.2.2. repérer les élèves à risque, y compris ceux qui sont servis par le département de l'enfance en difficulté, selon les facteurs suivants :
 - 4.6.2.2.2.1. progrès en cours;
 - 4.6.2.2.2.2. échecs;
 - 4.6.2.2.2.3. horaire;
 - 4.6.2.2.2.4. services fournis;
 - 4.6.2.2.2.5. stratégies de suivi.

4.6.2.3. Déploiement du personnel de soutien dans toute l'école pour soutenir les initiatives visant la réussite des élèves

- 4.6.2.3.1. Fournir à l'enseignant pour la réussite des élèves les renseignements du ministère de l'Éducation et du Conseil dans les domaines suivants :
 - 4.6.2.3.1.1. littératie;
 - 4.6.2.3.1.2. numératie;
 - 4.6.2.3.1.3. stratégies de transitions de la 8^e à la 9^e année;
 - 4.6.2.3.1.4. matériel de recherche provenant de différentes sources;
 - 4.6.2.3.1.5. stratégies d'intervention et différentes ressources utilisées par les enseignants avant que l'élève échoue un crédit;
 - 4.6.2.3.1.6. besoins observés au niveau local pour faciliter la mise en œuvre des initiatives visant la réussite des élèves par l'école et le conseil scolaire.

4.6.2.4. Enseignement aux élèves

4.6.2.4.1. L'enseignant pour la réussite des élèves peut enseigner à des élèves à risque par l'entremise de la récupération de crédits ou d'autres interventions. Ces types de soutien aux élèves à risque doivent correspondre au temps consacré aux applications des trois domaines clés précédents, comme l'indique le principe directeur.

4.6.2.4.2. La mise en œuvre de la récupération des crédits doit être conforme aux exigences du MÉO, qui s'aligne sur les recommandations de la CRÉ.

4.6.2.5. **Équipe de la réussite des élèves**

4.6.2.5.1. Chaque école doit se doter d'une équipe responsable de la réussite des élèves. L'équipe doit être composée d'un directeur d'école ou son délégué, d'un enseignant de la réussite, d'une personne des secteurs d'orientation, de l'enfance en difficulté et de l'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage. L'équipe doit :

- 4.6.2.5.1.1. élaborer des procédures et des modèles pour l'école qui favorisent la prestation efficace de toutes les initiatives visant la réussite des élèves;
- 4.6.2.5.1.2. suivre les élèves à risque par l'entremise d'un enseignant pour la réussite des élèves.

4.6.2.6. **Secteurs d'orientation et de l'enfance en difficulté**

- 4.6.2.6.1. réfèrent un élève à risque, par exemple, en intervention de crise ou ayant des problèmes avec son emploi du temps à l'enseignant pour la réussite des élèves;
- 4.6.2.6.2. communiquent avec les décrocheurs afin de les ramener aux études;
- 4.6.2.6.3. doivent de s'assurer de l'engagement du personnel de soutien professionnel employé par le conseil scolaire ou autre organisme externe.